

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 22 juillet 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 41

DELIBERATION
n° 2021 - 7 - 09

L'an deux mille vingt et un, le 22 juillet, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 15 juillet, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Nathalie JAN, Thierry FAVREAU, Sonia CHARLOS, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Michel REMAUD, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Jocelyne SERVADEI, Laurent BOUDELIER.

Pouvoirs : Michel REMAUD à Nathalie JAN, Philippe MOREAU à Jean SOYER, Catherine GALAND à Isabelle DURANTEAU, Isabelle TESSIER à André MENUET, Jocelyne SERVADEI à Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

André COQUELIN est désigné secrétaire de séance.

**Convention d'entretien des ouvrages portuaires et
départementaux dans le cadre du système
d'endiguement du quai Gorin et du quai des Greniers à
Saint Gilles Croix de Vie**

Dans le cadre de sa compétence « défense contre la mer », la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie entretient et conforte les ouvrages hydrauliques de protection des inondations.

A ce titre, le quai Gorin et le quai des Greniers situés à Saint Gilles Croix de Vie vont être classés « Système d'endiguement » sous la gestion unique de la Communauté de Communes compétente en matière de GEMAPI (Art. R.562-13 et R.562-18 du Code de l'Environnement).

Il convient de définir les conditions de la mise à disposition par le Département de la Vendée à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie de la cale des Greniers, située dans l'emprise du domaine public portuaire du port relevant de la compétence du Département.

Il convient également de définir les conditions de la mise à disposition par le Département de la Vendée à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie des tronçons d'ouvrage d'art (pont de la Concorde) qui composent le système d'endiguement et qui relèvent de la compétence du Département. Sachant que le Département délègue en partie l'entretien des voiries de l'ouvrage d'art à la Commune de Saint Gilles Croix de Vie, la convention sera tripartite.

Ces mises à disposition ont pour finalité de permettre à la Communauté de Communes d'exercer sa compétence en matière de lutte contre les inondations et de gestion des milieux aquatiques, sans préjudice de l'utilisation de ces ouvrages par le Département de la Vendée et son concessionnaire.

Ces mises à disposition ont lieu sans contrepartie financière et ont pour rôle de fixer les responsabilités de chacun en termes d'obligations.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 et L.5214-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 211-7, L 566-12-1 et R562-13 à R562-17,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 2123-7 et L 2123-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 83.dde.708 du 30 décembre 1983 portant transfert de compétences au Département de la Vendée du port de Saint Gilles Croix de Vie, à compter du 1^{er} janvier 1984 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu les projets de convention de mise à disposition,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 juillet 2021,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Défense contre la Mer » du 17 septembre 2020,

Vu le rapport,

Considérant l'obligation de déclarer un système d'endiguement selon les articles R562-13 à R562-17 du Code de l'Environnement avant le 30 juin 2021,

Considérant que la cale des Greniers fait partie du domaine public portuaire assurant une fonction portuaire relevant de la compétence du Département et qu'elle comprend un muret qui relève de la fonction de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques,

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière de défense contre la mer,

Considérant qu'il convient en conséquence de mettre à disposition de la Communauté de Communes les ouvrages nécessaires à l'exercice de sa compétence,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention avec le Département pour la mise à disposition de la cale des Greniers située dans l'emprise du domaine public portuaire ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention tripartite avec le Département et la Commune de Saint Gilles Croix de Vie pour la mise à disposition des tronçons d'ouvrage d'art (pont de la Concorde) qui composent le système d'endiguement et qui relèvent de la compétence du Département ;

Article 3 : d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant à signer les conventions.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 JUIL. 2021
- de l'affichage le : 28 JUIL. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 28 JUIL. 2021

Givrand, le 27 juillet 2021

Le Président,

François BLANCHET

